

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE MARDI 16 DECEMBRE 2014 A 20 H 00

L'an deux mille quatorze, le Mardi seize Décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Scène Watteau sur convocation qui leur a été adressée le 9 Décembre 2014 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Christine RYNINE, Sébastien EYCHENNE, Anne-Marie GASTINE, Philippe SAJHAU, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Philippe GOYHENECHÉ, Gilles HAGEGE, Philippe PEREIRA, Jacques LABESCAT, Adjointes au Maire

Alain DEGRASSAT, Claude SLOBODANSKY, Pascale MARTINEAU, Aurélie SAINT-LO, Annie FERREIRA, Mariam LADJOUAN, Juliette LE RUYER, Bernard RASQUIN, Anne-France JACQUILLAT, Jean-Michel VERHEYDE, Aline JOFFET, Laurent TARAVELLA, Camille MAUDRY, Karine RENOUIL, Michel DENISART, Florence LIEVYN, Michel GILLES, Elisabeth DURANTEL, Laurent BODIN, Nicolas LEBLANC, Philippe CUYAUBERE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. IPPOLITO Christophe ... à ... Mme MÜNZER Déborah

Mme FOSSE Florence ... à ... M. PASTERNAK Jean Jacques

ABSENTS EXCUSES :

Mme RENOUX Anne

Mme YELLES-CHAUCHE Amina

A QUITTE LA SEANCE :

M. LEBLANC Nicolas a quitté la séance à la question 14/221

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FERREIRA Annie

MODERATEUR : M. DAVID Jean-Paul

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

14/215 - Exercice 2014 – Décision modificative n°2 – Budget Général.....	7
14/216 - Exercice 2015 – Autorisation d’engager de liquider et de mandater les dépenses de la section d’investissement – Budget Général – Budget Annexe des Parkings	11
14/217 - Tarifs des droits de voirie d’Occupation du Domaine Public pour l’exercice 2015.....	14
14/218 – Adhésion de la ville de Nogent-sur-Marne au Comité 21	16
14/219 – Exercice 2014 – Approbation du bilan de clôture des opérations réalisées par la SAIEM dans le cadre de l’aménagement de la ZAC îlot Poste Centrale.....	16
14/220 – Avenant n°8 à la Délégation de service public de la restauration collective passée avec Elior	20
14/221 – Acte de vente du parking « Paul Bert » situé 19, rue Paul Bert (lot de volume n°3 000)	20
14/222 – Convention de mandat d’études pour la réalisation d’un projet urbain et la création d’un stadium rue Jean Monnet avec la Société Publique Locale « Marne au Bois Aménagement »	21
14/223 – Approbation de la licence ouverte du site Data.gouv.fr	26
14/224 – Modification du tableau des effectifs.....	27
14/225 – Création de vacances pour le concours d’expression linguistique « Legs Biard »	28
14/226 – Mise à disposition à temps complet de deux agents relevant du cadre d’emplois des adjoints administratifs auprès de l’Association Nogent Présence	28
14/227 – Organisation du recensement général de la population – Fixation de la rémunération des agents recenseurs	29
14/228 – Actualisation de la liste des CAE-CUI existants dans les services de la Ville de Nogent-sur-Marne. Modification, pour certains d’entre eux, de la quotité et/ou de l’affectation	30

14/229 – Application du quotient familial à destination des familles hébergées et de la Fondation Rothschild	30
14/230 – Approbation de la convention-type à intervenir avec les établissements privés sous contrat Albert de Mun, Montalembert et Saint-André, relative à la participation financière de la Commune de Nogent-sur-Marne à la demi-pension pour les élèves nogentais de ces écoles – Année scolaire 2014/2015	31
14/231 – Fixation d'une participation des seniors Nogentais au repas organisé par la Ville	32
14/232 – Conventions d'objectifs et de financement relatives au versement de subventions dans le cadre du Plan de Rénovation des EAJE à intervenir entre la Ville de Nogent-sur-Marne et la CAF du Val-de-Marne	35
14/233 – Participation des familles aux séjours de vacances municipaux 6-17 ans.....	35
14/234 – Fixation du tarif pour la mise à disposition Salle au Conservatoire de musique Francis Poulenc	36
14/235 – Modification du règlement intérieur des Conseils de quartier	38
14/236 – Création et constitution de la commission relative à la vie associative et à l'examen des propositions d'attribution des subventions aux associations.....	41
14/237 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) de Valophis Habitat.....	43
14/238 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication relatif à l'année 2013 (SIPPEREC)	45
14/239 – Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2013.....	45
14/240 – Substitution au sein du SIGEIF de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis	45
14/241 – Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales	46

Mairie de Nogent-sur-Marne

Conseil municipal

Réunion du 16 décembre 2014

(La séance est ouverte à 20 heures 15 sous la présidence de M. Jacques JP MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne)

M. LE MAIRE.- Mes chers collègues, avant le début de la séance du Conseil municipal, il nous paraissait intéressant pour les conseillers municipaux de Nogent, ainsi que pour le public, de connaître les membres du Conseil des Jeunes Nogentais qui se sont mobilisés sur un certain nombre de sujets très sérieux et qui se sont impliqués dans la vie de la commune.

(Présentation du Conseil des Jeunes Nogentais.)

(Il est procédé à l'appel nominal.)

Monsieur Christophe Ippolito absent, pouvoir à Madame Déborah Münzer.

Madame Anne Renoux devrait arriver.

Secrétaire de séance, je propose Madame Annie Ferreira.

Modérateur, je propose Monsieur Jean-Paul David.

En l'absence de compte rendu, débutons par quelques communications importantes, notamment un point d'étape à propos de la Cité d'affaires Nogent Baltard. Je vais procéder à la lecture d'un document déposé sur table.

« Lors du Conseil municipal du 7 juillet 2014, nous avons délibéré sur une modification simplifiée du PLU pour intégrer les évolutions urbaines du projet de la Cité d'affaires Nogent Baltard, et ce, afin d'autoriser les nouveaux permis de construire et les permis de construire modificatifs d'Eiffage, dans la délibération 14-132.

Aujourd'hui, je poursuis mon travail de communication et reviens vers vous pour vous délivrer un point précis de l'avancée des *process* initiés et vous tenir informer des évolutions à venir sur ce dossier.

Les travaux de la Cité d'affaires Nogent Baltard ont démarré, cela a pu être constaté par certains d'entre vous. Afin de préparer les démolitions à venir, les premiers coups de pioche ont concerné des aménagements techniques dans le bâtiment "voyageurs" du RER A réalisés par la RATP, ainsi que dans la gare routière existante, au niveau infrastructure, exécutés par Eiffage.

De plus, les travaux préparatoires à la mise en place du chantier sont en cours. La majorité de ces travaux seront terminés fin janvier 2015. Ils concernent :

- l'aménagement de la gare routière provisoire sur l'avenue des Marronniers (des locaux techniques ont été posés ce jour);
- l'aménagement des locaux provisoires de la RATP, avec le stationnement dédié, installés sur la place Pierre Sépard, sur les emprises RATP ;
- l'aménagement de l'avenue Watteau en double sens, afin de désaffecter le tronçon intégré dans l'emprise chantier d'Eiffage ;
- l'aménagement du carrefour Joinville-Marronniers-Boucle verte, à savoir un feu tricolore, afin d'améliorer la circulation des bus à l'entrée de l'avenue des Marronniers, les sorties de chantiers de la Boucle verte et l'accès à la clinique Armand Brillard ;
- l'aménagement de 160 nouvelles places de stationnement provisoire, le long du Bois de Vincennes, sur l'avenue de la Belle Gabrielle, côté trottoir, côté bois, dans la mesure où ce secteur est encore sur le territoire de la Commune de Nogent

Par ailleurs, afin de contractualiser les évolutions du projet intervenues courant 2014 et impactant le déroulement programmatique, technique et économique, un *mémoire* est en cours d'élaboration pour formaliser les accords obtenus entre les trois parties concernés à savoir Eiffage, la RATP et la Ville de Nogent.

Ce *mémorandum* en discussion sera soumis à la délibération du Conseil municipal ultérieurement ; certainement lors d'une séance exceptionnelle qui pourrait se tenir le 29 janvier 2015 pour aborder plus en détail le contenu du projet et prendre les délibérations nécessaires à sa mise en œuvre, sous réserve que l'ensemble du dispositif soit prêt pour cette date. »

Par ailleurs, cette date sera confirmée avant la fin du mois de décembre, voire lors de la première semaine de janvier. S'agissant du *mémorandum*, nous en discuterons d'abord en Commission permanente, puis à l'occasion d'un Conseil municipal dédié essentiellement à la Cité d'affaires Nogent Baltard.

M. PASTERNAK.- La deuxième communication concerne la rénovation de la ligne RER A.

« Après 40 ans d'exploitation, la RATP nous informe que la ligne A du RER doit être rénovée sur le tronçon situé entre Nanterre Préfecture et Vincennes. Cette ligne figure parmi la plus fréquentée au monde, transportant plus d'un million de voyageurs par jour.

Des travaux sont donc d'ores et déjà programmés sur plusieurs années, à compter de l'été 2015 et en arrêt complet du trafic. Le calendrier d'interruption du trafic est le suivant :

- été 2015, du 25 juillet au 24 août, entre les gares d'Auber et de La Défense ;
- été 2016, de fin juillet à fin août, entre les gares de Nation et de La Défense ;
- été 2017, de fin juillet à fin août, entre les gares de Nation et de Charles de Gaulle – Étoile ;
- été 2018, de fin juillet à fin août, entre les gares de Nation et de La Défense ;
- des travaux se poursuivront de nuit au cours des étés 2019, 2020 et 2021, notamment sur le tronçon situé entre Vincennes et Nation.

L'exploitation sera maintenue sur les branches Est et Ouest, ainsi que sur le tronçon central, non concernés par les travaux.

Dès le mois de novembre 2014, la RATP a engagé une campagne de communication, afin d'informer ses usagers des décisions prises et des moyens de substitution qui seront mis en place. »

M. SAJHAU.- La troisième communication concerne Dalkia et l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux.

« En avril 2012, la Ville de Nogent a mis en place un nouveau contrat d'exploitation incitant le titulaire du marché à opérer des économies en termes de production ; l'objectif étant de réaliser une diminution des dépenses énergétiques.

Il s'agit d'un marché qui couvre une période de huit ans – intitulé P1, P2, P3 – incluant la fourniture de l'énergie, la conduite et maintenance des installations, ainsi que la garantie totale des installations avec l'engagement de travaux programmés. L'objectif est à la fois de réduire la consommation et de faire en sorte que le titulaire du marché puisse procéder à des investissements que nous n'aurions plus à faire, charge à lui de gérer sa trésorerie sur l'ensemble du programme.

Ceci concerne 28 sites et 13 600 mW h.

Nous avons retenu la société Dalkia, sur la base d'un engagement de réduction de la consommation de 9 % par rapport à la situation de référence.

À ce jour, l'économie réalisée sur les consommations est de 13 % et est donc supérieure à l'engagement initial, cette opération génère un gain de plus de 50 000 € pour la collectivité. Deux chaufferies ont été rénovées et investies par le délégataire, sur l'école Paul Bert et l'école Val de Beauté. Une gestion technique centralisée sur les 14 sites a été mise en place. Des chaudières ont été remplacées sur les sites du gymnase Gallieni, du gymnase Watteau, de la bibliothèque-musée, de la salle Émile Zola, de la crèche Muette et du centre technique municipal.

Après ces deux années d'exploitation, la Ville de Nogent est allée au-delà du gain attendu, d'autant plus que la collectivité a bénéficié, sans investissement préalable, de la rénovation de l'ensemble des matériels. A ce jour, nous ne pouvons que nous féliciter de la souscription de ce contrat. »

M. LE MAIRE.- Il était important de connaître l'évolution de ce contrat établi sur huit ans.

**14/215 - Exercice 2014 – Décision modificative n°2
– Budget Général**

M. GOYHENECHÉ.- L'objet de cette délibération concerne la décision modificative n°2 du budget général voté en avril dernier. En effet, un certain nombre d'ajustements se révèlent nécessaires pour faire coïncider le budget aux dépenses prévisionnelles de fin d'exercice. Des éléments nouveaux ont été réajustés par rapport au premier document qui vous a été remis il y a quelques jours, afin de tenir compte des dernières dépenses, notamment celles relatives aux indemnités des élus.

Cette modification porte sur le budget de fonctionnement et sur la section d'investissement. S'agissant du fonctionnement, une partie concerne l'ajustement des indemnités des élus et tous les éléments s'y affèrent, l'autre partie est relative à l'ajustement lié au nouveau régime applicable pour les agents en longue maladie. Ce dispositif nécessite d'établir une correspondance entre les remboursements et ce afin de rembourser la mutuelle avec une prise en charge de la Ville. Le solde s'élève à 3 071,14 € en dépenses et en recettes. Pour la partie relative aux élus, la modification nette de 25 295 € est liée à l'augmentation du nombre d'adjoints, par rapport au budget ayant servi de base à l'élaboration du montant des indemnités. En revanche, leur montant n'a pas été modifié. Les indemnités restent stables et réglementées par des dispositions fixées réglementairement.

Il vous est demandé de délibérer sur le réajustement des dépenses de fonctionnement, dont la contrepartie porte sur la ligne « dépenses imprévues », que tout budget prévoit par prudence. Le montant initial de cette ligne était de 161 570 €. Compte tenu de l'affectation aux autres lignes, la dépense serait de 136 275,57 €, après imputation de la somme de 25 295 €.

M. LE MAIRE.- Monsieur Gilles nous a fait part d'un amendement. Vous pouvez prendre la parole pour le défendre.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez tous reçu l'amendement en question. Nous considérons que, dans la conjoncture actuelle des finances publiques, notamment des collectivités locales, fondée sur la baisse des dotations d'État, il semblait important que l'effort budgétaire s'appuie sur tous les postes de dépense, à commencer par celui de l'indemnité des élus qui détient un caractère

exemplaire non négligeable. D'autres communes s'y sont attelées, par exemple à Étampes.

Nous proposons un abattement sur ces lignes. L'amendement contient une proposition chiffrée, avec une baisse globale de 10 % par rapport au compte administratif de l'année dernière.

M. LE MAIRE.- Nous avons examiné votre proposition avec beaucoup d'intérêt. Comme vient de l'énoncer Philippe Goyheneche, il s'agit là du budget 2014 qui a été élaboré en avril 2014, alors que le nombre d'adjoints et de conseillers de la majorité n'était pas encore connu. Pour la première fois, nous étions concernés par les dispositions relatives aux villes de plus de 30 000 habitants.

Plus nous nous rapprochons de la fin de l'année, plus nous avons une idée précise des dépenses et recettes de l'exercice. S'agissant des indemnités des élus, la somme inscrite est de 18 993 €, alors qu'elle était de 22 000 € dans la délibération.

Aujourd'hui, la DM2 est un ajustement du montant prévisionnel des dépenses au montant réel des dépenses. Après plusieurs échanges avec les services de la préfecture et avant votre proposition d'amendement, je vous informe que j'ai décidé de répartir différemment l'enveloppe globale réduite attribuée aux élus de la majorité. Cette décision fera l'objet d'une délibération présentée lors d'un prochain Conseil municipal, c'est-à-dire sur l'exercice à venir.

Par ailleurs, j'ai demandé que les montants proposés soient le strict reflet des crédits nécessaires à l'équilibre par article du chapitre 65, après paiement des indemnités et charges de décembre.

Voilà donc ma réponse. Nous sommes au plus juste, par rapport au prévisionnel du début d'exercice de l'année 2014. Concernant l'exercice 2015, une proposition sera faite en début d'année lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

M. LEBLANC.- Notre groupe est sensible aux différentes remarques contenues dans l'amendement. Le devoir d'exemplarité au regard des finances publiques nous semble un argument tout à fait recevable.

Monsieur le Maire, vos éclaircissements techniques nous paraissent explicites. Par ailleurs, il nous paraît important de signifier que la démocratie a un coût. Nous sommes attachés à la limitation du

cumul des mandats, à condition que les modalités d'exécution de ces mandats soient convenables. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons sur ce vote.

M^{me} RENOUIL.- Nous nous abstiendrons également. Je ne suis pas là pour arguer que les élus sont trop payés par rapport à ce qu'ils font. Nombre d'élus travaillent énormément pour une somme qui n'est pas exagérée.

En revanche, il est vrai qu'avant 2008, la municipalité fonctionnait avec 10 adjoints ; à partir de 2009, elle est passée à 13 adjoints ; depuis avril 2014, elle fonctionne avec 16 adjoints. Je ne mets pas en cause le travail d'un seul de ces adjoints, mais le fait de les multiplier augmente les coûts au moment où les budgets ne s'avèrent pas extensibles.

Nous avons entendu vos arguments. Nous en discuterons à l'occasion du budget 2015.

M. LE MAIRE.- Il s'agit d'indemnités et non de salaires. Remettons cela à une juste proportion.

M^{me} DURANTEL.- Nous sommes surpris de constater que la Ville de Nogent nécessite 15 adjoints, neuf conseillers, deux conseillers délégués et un adjoint de quartier, là où la Ville de Vincennes se contente pour 50 000 habitants, de 12 adjoints et de sept conseillers délégués. Le Perreux compte, quant à elle, dix adjoints et quatre conseillers délégués. Nous sommes convaincus que nos collègues Nogentais sont aussi efficaces et compétents que leurs voisins et ne comprenons pas la nécessité d'indemniser tous les élus de la majorité, soit par la commune, soit par la Communauté d'Agglomération.

Nous déplorons que le budget annuel 2014 soit en augmentation sur ce poste, alors que les augmentations ne portent pas sur l'année pleine. Nous considérons que les élus de la majorité envoient un mauvais message aux nogentais, au moment où les Français sont soumis à des restrictions et où la commune se plaint des baisses des dotations de l'État. La plus-value de ces indemnités pour la seule année 2014 pourrait trouver une utilisation plus judicieuse en ces temps difficiles.

M. LE MAIRE.- Que de belles affirmations. Les sommes sont identiques, le tout est de les répartir différemment. Quel est le montant de l'indemnité d'un adjoint à Vincennes ou au Perreux ? Quel

est le montant de l'indemnité du maire de Vincennes ? Je suis prêt à l'écouter. Je ne vais pas me justifier, car depuis 2001, nous avons exercé la même politique, nous n'avons pas changé d'un iota. Cela vous gêne ? C'est ainsi.

Demain, les Conseils municipaux ne seront composés que de retraités. Aujourd'hui, autour de la table, il y a des personnes qui ont un emploi, qui passent leur temps dans le RER et le métro, qui donnent de leur temps personnel pour les nogentais. Ils ont fait ce choix.

Il y a quelques années, j'avais institué un service de garde d'enfant à domicile - qui n'a pas été mis en place, car non sollicité - pour les parents conseillers municipaux qui n'étaient pas en capacité d'assister à une séance. Il me paraît normal que la démocratie ne s'applique pas au détriment de la vie personnelle des personnes engagées au service des collectivités.

Un conseiller délégué recevra une indemnité de 300 ou 400 €, parce qu'il s'engage à travailler au-delà de son activité professionnelle. Ce sont les moments personnels et la vie familiale de chacune et de chacun qui sont mis en cause. La perturbation de la vie personnelle ne doit pas se révéler un handicap à l'engagement dans une collectivité.

Les adjoints reçoivent 1 100 € nets, grâce à la majoration imputable au statut de sous-préfecture. Nous redonnerons le détail lors de la prochaine délibération, adjoint par adjoint, conseiller par conseiller, ce sera à comparer aux villes citées en exemple. Je suis prêt à la comparaison.

Comme le disait notre collègue, la démocratie nécessite un minimum de respect vis-à-vis de ceux qui s'engagent politiquement et qui passent du temps au service de leurs concitoyens. Je trouve indécent de pointer le salaire d'untel, alors qu'il ne s'agit pas de salaires.

Concernant la représentation nationale, le niveau diffère. Personnellement et je l'ai prouvé du fait de mon non-engagement au Parlement en 2001, je considère que le non-cumul entre un mandat national et un mandat local est un sujet intéressant qu'il faut étudier avec beaucoup d'objectivité. S'engager au plan local accapare du temps et paraît souvent incompatible avec une vie personnelle et professionnelle.

Ce n'est pas une justification, mais une explication au regard de vos affirmations.

Nous avancerons dans le sens suggéré par Monsieur Gilles, l'enveloppe générale sera revue. Mais je maintiens le fait que même un conseiller délégué doit recevoir un minimum d'aide dans l'exercice de son mandat.

Qui vote pour l'amendement ?

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 28 voix contre, dont 1 pouvoir (M. IPPOLITO), 3 voix pour (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN) et 5 abstentions (Mme RENOUIL, M. DENISART, Mme LIEVYN, M. LEBLANC, M. CUYAUBERE).

L'amendement est rejeté.

Qui vote pour la DM2 ?

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal, par 28 voix pour dont 1 pouvoir (M. IPPOLITO), 5 abstentions (Mme RENOUIL, M. DENISART, Mme LIEVYN, M. LEBLANC, M. CUYAUBERE), 3 voix contre (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN),

La DM2 est adoptée.

14/216 - Exercice 2015 – Autorisation d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement – Budget Général – Budget Annexe des Parkings

M. GOYHENECHÉ.- Il s'agit d'une délibération traditionnelle pour les collectivités en fin d'année. Le but est d'autoriser, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section d'investissement dans le budget général, mais aussi dans le budget annexe des parkings. L'exécutif des collectivités peut, sur décision de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Cette disposition évite d'interrompre la continuité de l'action publique, et ce dans la mesure où l'exécution des programmes d'investissement demande l'engagement et le mandatement d'un certain nombre de dépenses.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, dans l'attente du vote du budget primitif de 2015, d'autoriser le maire ou les

adjoints délégués à procéder aux opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement pour l'exercice 2015, dans la limite du quart des crédits de l'exercice 2014.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- Nous demandons que le budget de l'année soit voté en décembre, à l'image de certaines collectivités, et ce, pour une totale transparence, ainsi que de voter les dépenses avant qu'elles soient réalisées.

Or, vous préférez faire voter le budget fin mars, ce qui oblige à signer un chèque en blanc en attendant le vote du budget. Vous nous mettez ensuite devant le fait accompli, avec des dépenses déjà engagées.

Par principe, nous sommes contre cette délibération, qui engage le Conseil municipal à jouer le rôle de chambre d'enregistrement, délaissant la fonction d'arbitrage budgétaire.

M. LE MAIRE.- Vous tenez cette position depuis des années. Quelles que soient les explications que je peux être amené à apporter, elles vous sont indifférentes. Pourquoi devrais-je tenir compte de vos remarques, alors que vous ne tenez pas compte de mes réponses ?

Cher monsieur, nous ne souhaitons pas voter une masse de dépenses, sans la certitude de disposer des recettes. Pour obtenir des recettes, il faut fixer les taux d'imposition. Or, avec votre méthode, ils ne seraient fixés qu'en mars. Aussi, lorsque nous votons l'ensemble, nous votons les taux, les masses, les dépenses et les recettes sécurisées.

Personne n'ignore comment procède l'État actuellement vis-à-vis des dotations pour les collectivités. En cours d'année 2014, il a réduit des dotations alors que nous les avons votées. L'État peut tout se permettre, y compris modifier ses engagements en cours d'exercice. Ce débat n'a pas lieu d'être dans cette assemblée, puisque la continuité du service public impose de procéder de la façon suivante sur l'investissement, et non sur le fonctionnement.

En effet, la continuité du service public suppose de n'engager par mois que le douzième de l'exercice précédent. Les engagements pris par l'exécutif municipal sont soumis à l'approbation du Conseil municipal. C'est cela la transparence.

Nous appliquons un dispositif employé dans toutes les collectivités de France. Depuis les dernières élections municipales, nous avons le choix d'attendre jusqu'à fin avril pour nous prononcer sur le vote du budget, c'est impensable, mais possible.

Permettez-moi de penser que votre position est à caractère politique. Elle ne me fera pas changer d'objectif. Notre stratégie est de mesurer les reports de l'année précédente de façon à ce qu'ils soient sécurisés, d'attendre la garantie des dotations et, suite à une analyse de l'ensemble des dépenses, de confirmer le bouclage sincère du budget. Nous sommes soumis à ce dernier point, *a contrario* de l'État qui peut se permettre de voter un budget déficitaire.

Vous pouvez comparer notre stratégie à celle de Paris, à celle du Perreux ou à celle de Vincennes, mais il se trouve que Nogent ne se compare à personne d'autre.

Je mets aux voix cette délibération qui permet à la collectivité de continuer à fonctionner. Par exemple, si nous ne procédions pas ainsi, la délibération relative au lancement de la consultation sur le stadium ne pourrait sortir qu'en mars. Nous prendrions une année de retard sur un projet aussi important.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal, par 33 voix pour, dont 1 pouvoir (M. IPPOLITO) et 3 voix contre (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN),

La délibération est approuvée.

M. LE MAIRE.- À titre indicatif, l'on vient de me transmettre les indemnités des élus au 9 avril 2014.

L'enveloppe globale du maire, de par la réglementation en fonction des indices de référence, s'élève à 4 105 €. Le maire perçoit 1 400 €.

L'enveloppe globale des maires adjoints est de 15 105 €. Les maires adjoints perçoivent 1 125 €.

Il restait 5 588 € à ventiler sur l'enveloppe globale, soit entre 300 et 700 € par conseiller délégué, suivant leur délégation.

Nous en reparlerons à l'occasion de la future délibération présentée.

14/217 - Tarifs des droits de voirie d'Occupation du Domaine Public pour l'exercice 2015

M. PASTERNAK.- Le montant des tarifs de droit relatif à l'augmentation du tarif public doit être révisé chaque année. Ces différents tarifs, communément appelés droits de voirie, comportent les occupations du domaine public routier, les enseignes, les occupations du domaine public pour les tournages de film, les réservations de stationnement pour les déménagements.

Le tableau joint à la délibération précise pour chaque cas de figure le tarif, et ce, dans chacune des trois zones couvrant la ville.

Pour l'exercice 2015, les tarifs proposés représentent une augmentation moyenne de 2 % par rapport aux tarifs 2014. A l'exception des occupations du domaine public routier essentiellement refacturées aux entreprises et promoteurs qui augmentent de 5%.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions quant à cette délibération ?

M. GILLES.- Nous abordons présentement un sujet très sensible au niveau de la population. Il me paraît regrettable que ce type de délibération n'ait pas été soumis pour avis aux conseils de quartier, en leur donnant éventuellement les grandes orientations budgétaires, afin de définir plus précisément le zonage et les tarifs. Les conseils de quartier ont vocation à régler les problèmes locaux. Typiquement, ce type de problématique aurait mérité d'être soumis à cette instance, afin de recueillir son avis.

M. LE MAIRE.- C'est votre point de vue. Les conseils de quartier sont avant tout consultatifs. Or, le Conseil municipal est directement responsable de l'équilibre budgétaire. Je ne vais pas mettre la politique de la Ville en pâture dans les conseils de quartier. Nous avons été élus sur la base d'une stratégie et d'un engagement politique. Cette politique sera appliquée.

Concernant la vie quotidienne et la déclinaison de la politique dans les quartiers, nous nous sommes expliqués sur la définition du conseil de quartier, qui n'est certainement pas un Conseil municipal bis. Chacun fera son métier. Nous sommes élus pour prendre des décisions et celle-ci se veut importante.

Je tiens à vous faire remarquer que l'occupation du domaine public, telle que nous la concevons aujourd'hui, ne touchera pas les individus. La plupart du temps, il s'agit d'opérations réalisées par des promoteurs.

Les décisions du Conseil municipal ne seront pas soumises aux conseils de quartier. Nous recevrons les informations, les critiques, les suggestions et les commentaires, mais à chacun son métier.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le conseil municipal, par 33 voix pour, dont 1 pouvoir (M. IPPOLITO), 3 abstentions (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN),

La délibération est approuvée.

Êtes-vous contre des recettes supplémentaires pour la collectivité ?

M^{me} DURANTEL.- Nous nous sommes abstenus.

M. GILLES.- Nous ne sommes pas contre, mais nous nous sommes abstenus. Le Conseil municipal décide, certes, mais un avis complémentaire aurait été intéressant.

M. LE MAIRE.- Si je dois consulter la population sur l'augmentation des droits relatifs aux travaux réalisés par les promoteurs sur la ville, cela sera quotidien.

M. GILLES.- Si le but est simplement d'amuser les conseils de quartier, ce n'est pas de la démocratie locale.

M. LE MAIRE.- Donnez-moi des leçons. Je vous croirai. Vous avez l'air le mieux placé pour parler de transparence et de consultation.

Même pour une telle décision de logique et de routine, vous trouvez de quoi remettre en cause ses fondements. Cela me paraît curieux, surtout lorsqu'il s'agit de recettes.

**14/218 – Adhésion de la ville de Nogent-sur-Marne
au Comité 21**

M. PEREIRA.- Nous proposons au Conseil municipal de permettre à la Ville de Nogent d'adhérer au Comité 21, qui est un réseau d'acteurs engagés en matière de développement durable, et qui regroupe 450 membres, des collectivités et des entreprises.

Ce réseau a été créé à l'issue du « Sommet de la Terre » à Rio en 1992 et constitue un excellent centre de ressources en termes d'appui technique et d'échange de bonnes pratiques. L'adhésion pour notre strate, dans le cadre de la politique de développement durable est de 1 500 € pour une cotisation annuelle.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

(Réponse négative.)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

**14/219 – Exercice 2014 – Approbation du bilan de
clôture des opérations réalisées par la SAIEM dans le cadre de
l'aménagement de la ZAC îlot Poste Centrale**

M. DAVID.- Par délibération en date du 6 septembre 1993, la commune de Nogent a décidé de créer une ZAC comprise entre les rues Paul Doumer, André Pontier et Charles de Gaulle, dénommée ZAC de la Poste.

Par délibération en date du 8 février 2002, la Ville a décidé de confier à la SAIEM, la réalisation dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, une partie des tâches d'aménagement de la ZAC. Une convention de mandat a été signée le 17 mai 2002 entre la SAIEM et la CET.

Quel est le périmètre d'intervention de la SAIEM ?

Premièrement, l'angle de la rue André Pontier, rue des héros Nogentais, était le terrain de la Poste. L'aménageur a acquis le terrain avec la Poste à démolir le 28 novembre 2003. Ce terrain a été affecté à la SAIEM constructeur pour la réalisation de 20 logements financés en PLS, et de 298 m² de commerces au pied de l'immeuble. Les

travaux de démolition par la SAIEM constructeur ont démarré le 1^{er} décembre 2003. L'opération a été réceptionnée en septembre 2006.

Deuxièmement, l'angle de la rue André Pontier, rue des héros Nogentais, rue Émile Zola, est une opération I3F. L'aménageur a acquis un terrain 6 rue Émile Zola et 4 rue des héros Nogentais en avril 2002. Ce terrain a fait l'objet d'une promesse de vente des droits à construire en juin 2002, prorogée en 2003, à la société immobilière I3F déjà propriétaire de l'immeuble situé à l'angle de la rue André Pontier, rue des héros Nogentais.

Les procédures de modification de POS ont été réalisées en avril 2003 pour permettre à I3F de gérer une opération globale après démolition de son immeuble de 3 700 m².

Au titre des dépenses, le prix d'acquisition contient des frais d'acquisition foncière pour un montant de 1 328 296,07 € réparti comme suit :

- 700 000 € au titre du terrain dit de la Poste ;
- 609 706 € pour un terrain qui appartenait à des propriétaires privés ;
- 18 500 € pour le terrain acquis et rétrocédé par la Ville de Nogent.

Les frais d'acquisition se sont élevés à 47 178 € (principalement des frais notariaux) :

- 24 862 € pour l'acquisition d'I3F ;
- 21 658 € pour l'acquisition de la Poste ;
- 657 € pour l'acquisition de la Ville.

Le poste travaux concerne l'ensemble des travaux réalisés pour un montant de 81 154 €.

Il est à noter :

- 13 567 € de taxe foncière ;
- 15 738 € d'honoraires divers (huissier, avocats)
- 12 668 € d'honoraires sur travaux (architectes, bureau de contrôle) ;

- 126 576 € d'honoraires d'aménageur ;
- 56 991 € de frais financier.

Le total des dépenses est de 1 682 167 €.

Quant aux recettes :

- 1 631 541 € au titre des ventes ;
- 1 797 € les produits financiers divers ;

Soit un total de recette de 1 638 338 €.

S'agissant du bilan, il n'y a plus d'emprunt en cours au titre de cette opération. Le solde déficitaire est à hauteur de 48 829 € qu'il appartient à la Ville de combler. Or, le budget intègre une recette équivalente, puisqu'en 2014, la Ville a reçu un dividende 50 000 €. Il s'agit donc d'une opération blanche qui a permis la construction de 20 appartements, de commerces, etc.

Pour votre information, l'immeuble de la rue André Pontier qui appartenait à la SAIEM a fait l'objet d'une vente avec I3F. Cela a été signé le 12 décembre dernier pour un montant de 5,5 M€. Nous en reparlerons lors d'une prochaine séance.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions ?

M. GILLES.- La dernière fois que la SAIEM avait été évoquée en Conseil municipal, (l')on nous avait présenté une situation en déficit, en précisant qu'un certain nombre de biens restaient à vendre et que le bilan global définitif à la fermeture de la SAIEM devrait être positif.

Comment vos éléments s'inscrivent-ils dans le schéma ? La perspective attendue sera-t-elle celle d'un bilan global positif ? Quel est le montant estimatif du bilan ?

M. DAVID.- La SAIEM a vendu à I3F l'immeuble de la rue André Pontier pour 5,5 M€. Sur cette somme, il y a une queue d'emprunts de 2,4 M€ pour lesquels la Ville a donné sa caution et l'a transférée au niveau d'I3F. Le solde de 3,1 M€ va arriver dans les caisses de la SAIEM.

Je rappelle que parallèlement à cela, la Ville est encore propriétaire de 17 appartements au Viaduc, de la résidence Hoche, de trois PLAI rue Charles de Gaulle, ainsi que de plusieurs appartements rue Charles VII, et ce, indépendamment de reliquats, de caves, etc.

Nous en reparlerons lors d'une prochaine séance. Nous aborderons d'une part le bilan global de la ZAC du centre-ville, opération qui a duré une quarantaine d'années, et d'autre part les chiffres quand les services financiers les auront validés.

S'agissant de la ZAC de la Poste ; l'opération est équilibrée *via* la recette de dividendes que la Ville a touchés en 2014.

M. LE MAIRE.- Nous pouvons dire, sans donner un chiffre précis, que le patrimoine de la SAIEM nous permet d'espérer sortir de ces 40 ans d'aménagement du centre-ville. Nous pensons avec une certaine certitude que cette aventure se terminera dans de bonnes conditions pour la Ville. Il a fallu traverser des périodes particulièrement difficiles vis-à-vis du coût du foncier, à la vente ou à l'achat. Aujourd'hui, nous arrivons à la conclusion de cette opération. Nous fournirons tous les éléments lors de la présentation du bilan global de la SAIEM.

M. DAVID.- Chaque appartement du Viaduc se vend entre 200 et 250 000 €. Je rappelle qu'il y en a 17 et que deux sont en vente actuellement. Le prix est intéressant.

La politique de la Ville, qui n'est pas nécessairement celle de la Caisse des Dépôts, cherche à ne pas brader le patrimoine. La Caisse des Dépôts, elle, voudrait brader les 17 appartements de façon à dissoudre la SEM le plus tôt possible. En ce qui nous concerne, nous prendrons le temps de vendre un appartement chaque fois qu'il se libérera.

Notre ancien collègue Jean-René Fontaine avait suggéré que Valophis, I3F, entre autres, émette une proposition pour reprendre l'ensemble. Malgré les procédures entamées, cela ne s'est pas concrétisé, compte tenu des loyers actuels pratiqués dans ces logements.

M. LE MAIRE.- Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/220 – Avenant n°8 à la Délégation de service public de la restauration collective passée avec Elior

M^{me} DELANNET.- Les avenants passés avec la société Elior étaient relatifs au Lycée Branly et à l'accueil des jeunes en restauration.

Afin de prendre en compte la mise en place de la réforme des rythmes scolaires qui entraîne une augmentation des effectifs le mercredi midi, ainsi que l'ouverture du nouveau centre de loisirs Victor Hugo, l'augmentation du nombre et de l'amplitude horaire des personnels du délégataire est nécessaire pour faire face à l'accroissement de l'activité. L'avenant n°8 entraîne une augmentation annuelle de 15 251,40 €. Les autres clauses du contrat restent inchangées.

M. LE MAIRE.- À titre indicatif, nous arrivons en fin de délégation de service public.

M^{me} DELANNET.- La consultation pour le renouvellement de la DSP est mise en place pour le mois de juillet.

M. LE MAIRE.- Nous préparons un nouvel appel à candidatures.

Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/221 – Acte de vente du parking « Paul Bert » situé 19, rue Paul Bert (lot de volume n°3 000)

M^{me} MARTINEAU.- Le 18 novembre 2013, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente les places de stationnement du parking Paul Bert. Cette transaction a été rendue possible par une désaffectation qui a prononcé le déclassement du parking en domaine public. Nous avons fait appel à une société de géomètres experts, qui a fait apparaître qu'avant de créer une copropriété, une modification des lots de volume était nécessaire.

Lors du Conseil municipal de mai 2014, nous avons nommé les délégués de la SL nouvellement créée.

Par Conseil municipal du 16 juin 2014, nous avons entériné une liste individuelle des acquéreurs. Mais des contraintes administratives ayant retardé les procédures de vente, certains acquéreurs se sont désistés et d'autres se sont positionnés sur l'achat.

Aujourd'hui, seules six places sont encore disponibles à la vente et, afin de finaliser la transaction immobilière, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'entériner la nouvelle liste individuelle des acquéreurs pour les places de stationnement du parking Paul Bert, suivant le tableau annexé.

M. LE MAIRE.- Cette procédure ne s'est pas révélée très simple, mais elle parviendra à son terme en février prochain.

Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
La délibération est approuvée à l'unanimité.*

14/222 – Convention de mandat d'études pour la réalisation d'un projet urbain et la création d'un stadium rue Jean Monnet avec la Société Publique Locale « Marne au Bois Aménagement »

M. DAVID.- La commune a fait l'acquisition de terrains appartenant à la SNCF, situés rue Jean Monnet, afin de réaliser un projet d'aménagement de secteur, répondant à des enjeux urbains et comprenant notamment la Maison des Associations, un stadium et un centre technique municipal.

La première phase de l'aménagement étant réalisée avec la mise en service de la Maison des Associations en septembre 2014, la commune souhaite maintenant engager la seconde phase relative à la construction du stadium. Cet équipement est un préalable indispensable à la réalisation du projet de cœur de ville, permettant de transférer les activités du gymnase Gallieni qui pourra ainsi être démoli, afin d'engager la construction de nouvelles halles.

Toutefois, le site de la rue Jean Monnet présente de nombreuses contraintes techniques : présence du tunnel de l'autoroute A86, prise en compte des sorties de secours actuelles et futures, présence en bordure du terrain d'une voie SNCF non désaffectée.

Afin d'opter pour le meilleur montage technique, financier et juridique, il apparaît indispensable de réaliser des études de faisabilité.

Comme vous le savez en 2011, la commune a participé à la création de la société publique locale Marne Au Bois Aménagement SPL, avec les communes de Fontenay-sous-Bois, de Rosny-sous-Bois, ainsi que de Bry-sur-Marne, afin de se doter d'un outil en matière de politique immobilière.

Cette SPL a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, ainsi que la gestion des immobilisations résultant de ces opérations, pour le compte des collectivités actionnaires, et sur leur territoire.

À titre indicatif, Fontenay-sous-Bois a déjà fait appel aux services de la SPL pour trois opérations :

- la Cassagne, qui se situe aux environs d'Auchan, qui a fait l'objet d'une restructuration complète du quartier et de création de voies nouvelles ;
- le boulevard Henri Ruel, qui est le prolongement du boulevard Gambetta, où un ensemble scolaire privé a fait l'objet d'une réhabilitation ;
- un immeuble rue Jean Duhail, local squatté depuis une dizaine d'années. La commune l'a récupéré pour créer un ensemble de logements sociaux.

Notre commune souhaite confier à cette société, un mandat d'étude pour l'aménagement de ce site. La mission du mandataire comprend deux volets : une étude de faisabilité et l'établissement d'un plan programmatique de l'ensemble du site ; une actualisation du programme technique du stadium, une analyse technique, juridique, financière de la construction du stadium. Cette mission doit être finalisée avant la fin du premier semestre 2015. Étant entendu que les équipes de la SPL prévoient un rendu global de l'opération fin avril, début mai 2015.

La rémunération du mandataire est fixée de manière forfaitaire à 50 000 € hors taxe et les études techniques sont évaluées à 40 000 € HT.

Je pense que vous avez pris connaissance du mandat d'étude de la convention signée entre la Ville et la SPL représentée par son directeur général Thierry Faure, qui n'est autre que le directeur général des services de la Commune, qui met gracieusement toutes ses compétences et son énergie au sein de la SPL. La Ville de Fontenay-sous-Bois le met partiellement à disposition pour cette mission.

La SPL est composée de deux personnes de haute qualité : Nathalie Lana, urbaniste et architecte, qui a beaucoup travaillé sur les trois projets et une seconde urbaniste qui travaillait auparavant avant à l'EHPAD du Val de Marne.

Le contrat par lui-même intègre la description des missions du mandataire, le calendrier, les études techniques, la faisabilité juridique, financière et fiscale, les rencontres avec la DIRIF (compte tenu de la coexistence avec la A86), les contraintes du site, l'établissement d'un bilan d'aménagement prévisionnel, l'actualisation du programme du stadium, la recherche comparative du mode constructif, l'estimation du coût d'investissement et du coût global. Il est prévu de remettre au fur et à mesure les comptes rendus pour les études préalables au mois de mars.

Lors d'un prochain Conseil municipal, je procéderai à un compte rendu plus exhaustif au niveau de la SPL.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- Il nous est donc demandé de régulariser une action qui a déjà débuté. Si nous pouvions éviter ce type de procédure à l'avenir, ce serait bienvenu.

Le problème de fond qui fut soulevé à différentes reprises ici, c'est qu'il est regrettable d'utiliser cette zone pour y installer un stadium et un centre technique municipal, sachant qu'il s'agit de la seule zone à Nogent susceptible d'accueillir des initiatives de développement économique. Il existe sans doute d'autres solutions pour le stadium, par exemple à proximité de la plaine des sports à la place de l'école provisoire. Nous sommes contre l'utilisation de cette zone à des fins non économiques.

M. LE MAIRE.- Vous répétez ce qui figurait dans notre programme municipal.

M. GILLES.- Appliquez ce point et nous voterons pour.

M. LE MAIRE.- Nous avons expliqué de nombreuses fois - mais j'ai l'impression de parler dans le désert - que notre projet était de développer ce site au plan économique. D'ailleurs, nous avons avancé sur des simulations qui parvenaient presque à l'équivalent de nos projets sur le RER A.

Cependant, du fait de la présence de l'autoroute A86, des conditions de sécurité drastiques issues des événements dramatiques du Mont-Blanc et d'autres tunnels autoroutiers, nous ne pouvions imaginer de développement économique qu'avec des systèmes de construction particuliers, notamment le principe des immeubles-ponts ; le but étant d'enjamber l'autoroute et de construire des bâtiments et des mètres carrés de bureau des deux côtés du tunnel.

Mieux que cela, il faut protéger le tunnel du risque incendie, en isolant le tunnel d'un côté et en construisant des bâtiments disposant d'une hauteur suffisante pour accéder au toit du tunnel avec des engins spécifiques.

Tout cela a été examiné. Nous en avons discuté de nombreuses fois. Aujourd'hui, le choix est de valoriser ces terrains, en procédant à un mixte d'équipements publics et de bureaux.

À titre indicatif, une prochaine séance du conseil municipal va nous permettre d'étudier l'extension de la Maison des associations, de façon à être prêts pour la rentrée 2015. Si nous avons attendu le mois d'avril à cette fin, il n'y aurait pas eu beaucoup de résultats pour l'été.

Notre objectif est donc de créer un ensemble bureaux, équipements sportifs et associatifs, avec des espaces verts de l'autre côté. Mais nous n'atteindrons jamais le nombre de mètres carrés que nous souhaitons implanter, car le coût de construction dans de telles conditions est dissuasif vis-à-vis du marché des bureaux en Île-de-France. Aujourd'hui, en raison du coût, plusieurs millions de mètres carrés de bureau restent invendus en Île-de-France.

Lors de l'achat des terrains, nous n'ignorions pas leurs contraintes particulières. C'est la raison pour laquelle la négociation pour le prix d'achat fut si difficile avec la SNCF. Toutefois, nous étions parvenus à un coût intéressant vis-à-vis de l'utilisation non rentabilisée de ces terrains.

S'agissant de l'alternative que vous évoquez, cela s'avère quasiment impossible, puisque l'agence de sûreté nucléaire nous interdit de construire quoi que ce soit de type fermé sur ce terrain. L'utilisation doit être la plus légère possible, comprenant peu de résidentialisation de la part des utilisateurs.

Concernant le gymnase, il s'agit d'une grande coquille vide, au sol où il est possible d'accéder en cas de problème. Le sol est situé en réalité au-dessus de l'autoroute et est accessible. Cette configuration permettra de valoriser les terrains.

Voilà ce à quoi va nous aider la SPL, qui possède des compétences que nous n'avons pas. Si nous avons décidé de créer la SPL avec les villes voisines, c'est, parce que nous cherchons à mutualiser et à financer à quatre, les moyens destinés à l'étude d'aménagements spécifiques.

Notre choix se veut donc raisonné, sécurisé, et va nous permettre d'avancer, notamment dans la négociation avec l'État.

M. DAVID.- Je tiens à répondre à votre propos liminaire, quant au fait que vous seriez mis devant le fait accompli. J'avais pourtant pris la précaution de dire que c'est à ses risques et périls que la SPL travaillait à ce projet.

Aussi, en accord avec le maire, j'ai demandé au dernier conseil d'administration de la SPL, qui s'est tenue le 19 novembre dernier, que la question du mandat soit autorisée par le conseil d'administration, étant précisé la mention « sous réserve de la délibération du Conseil municipal de Nogent ».

Les services de la SPL ont décidé du commencement des études, dans la mesure où ils ont achevé les travaux sur la Cassagne, le boulevard Henri Ruel et la rue Jean Duhail, et qu'ils attendent l'amorce du réaménagement de la place Moreau David à Fontenay-sous-Bois. Il s'agit simplement d'une question de calendrier, mais, encore une fois, à leurs risques et périls.

Je me ferai un plaisir de vous transmettre l'extrait de la délibération du conseil d'administration de la SPL, dont le président est le maire de Fontenay-sous-Bois.

M. LE MAIRE.- Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil municipal, par 32 voix pour dont 1 pouvoir (M. IPPOLITO), 3 voix contre (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN)

La délibération est approuvée.

14/223 – Approbation de la licence ouverte du site Data.gouv.fr

M. SAJHAU.- Je pense que vous êtes tous sensible à l'évolution actuelle qui fait que les données deviennent la matière première du 21^e siècle. Nous nous situons dans un mouvement d'exploitation de ces données, traitées par des entreprises extérieures, afin de créer de nouveaux usages et d'aider au développement économique, au-delà de la notion de transparence de l'action publique.

La Ville de Nogent-sur-Marne a décidé d'initier ce projet *open data*, d'ouverture des données, avec des premiers jeux de données qui vont s'enrichir au fur et à mesure. L'idée est de débiter avec les données de la collectivité, de les étoffer avec des données de citoyens. Il s'agit de données statiques, de données publiques, auxquelles pourront s'ajouter des données de modes de vie, de consommation, de transport, jusqu'à parvenir à des données de temps réel qui peuvent être analysées et créer de nouvelles bases de données.

Cependant, comment faire ? L'ouverture des données publiques repose sur une loi de 1978. Elle a été complétée par le mouvement *open data*, visant à rendre accessibles et gratuites les données publiques non-nominatives, qui ne relèvent ni de la vie privée ni de la sécurité, et qui sont collectées par des organismes publics. Cette diffusion s'appuie sur le contrôle de la CNIL et de la commission d'accès aux documents administratifs. Vous remarquerez d'ailleurs que cette délibération s'inscrit sous le chapitre juridique, car il faut s'assurer que les données libérées sont conformes à la législation.

L'État a créé la mission Etalab, chargée de la création d'un portail unique interministériel, destiné à rassembler et à mettre librement à disposition les informations publiques de l'État et des établissements publics associés.

Dans le cadre de cette démarche, de façon à comprendre le sujet, d'être capable d'identifier les bonnes données et de les faire vivre, nous avons décidé d'utiliser le site de l'État, data.gouv.fr,

qui permet d'associer nos données à celles de l'ensemble des collectivités et des établissements publics déjà concernés.

Il vous est donc demandé d'approuver une licence ouverte et gratuite d'accès à ce site.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- Nous ne pouvons que féliciter et approuver une telle démarche. Il serait intéressant d'avoir régulièrement un point d'avancement sur les données mises en ligne, pour examiner ce qui est disponible et exploitable, en veillant au préalable à les transformer en format numérique, en base de données.

Des collectivités intègrent des données sous format PDF sécurisé, ce qui est inexploitable par qui que ce soit.

M. SAJHAU.- L'objectif est de disposer de données exploitables par des tiers. Le portail du Gouvernement soumet à un format standard d'exploitation. Nous allons d'abord déployer des éléments certains et identifiables, et ce, à coût moindre, en utilisant les ressources de la municipalité. Au fur et à mesure de l'utilisation de ces données, de l'appétence, des idées créatives et coproduites, nous enrichirons le site.

M^{me} RENOUIL.- Nous sommes favorables à cette évolution et à ce souci de transparence. Bravo.

M. LE MAIRE.- Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/224 – Modification du tableau des effectifs

M^{me} GASTINE.- Il est proposé la création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet, par suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe pour le secrétariat général. Cette modification n'impacte pas à la hausse des crédits prévus au budget de l'exercice 2014.

M. LE MAIRE.- Merci. Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
La délibération est approuvée à l'unanimité.*

14/225 – Création de vacances pour le concours d'expression linguistique « Legs Biard »

M^{me} DELANNET.- Il s'agit de la création de vacances pour le concours d'expression linguistique « Legs Biard ». 15 bourses d'un montant de 1 200 € sont attribuées à l'issue d'un concours, comportant une épreuve écrite de langue anglaise ou allemande selon le choix fait au moment de l'inscription, épreuve d'une durée de deux heures.

En 2014, 37 lycéens ont participé aux épreuves, contre 39 en 2013. Les lauréats ont principalement effectué des séjours aux USA, à Malte, au Canada, en Irlande et en Allemagne.

L'élaboration des sujets des épreuves, ainsi que leur correction, sont confiées à deux professeurs de l'enseignement supérieur ou secondaire, ne résidant pas et n'exerçant pas à Nogent-sur-Marne.

Afin de motiver ces acteurs extérieurs et d'assurer la pérennité du dispositif, il est proposé de rémunérer ces interventions par la création de vacances au taux de 525 € brut pour l'élaboration des sujets et l'ensemble des corrections. À titre indicatif, le coût de ces vacances en 2014 atteignait 1 350 €. Une somme identique sera inscrite au BP 2015.

M. LE MAIRE.- Ce dispositif entre dans la politique municipale de promotion des langues étrangères, dès la grande section maternelle des écoles primaires de la ville.

Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
La délibération est approuvée à l'unanimité.*

14/226 – Mise à disposition à temps complet de deux agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs auprès de l'Association Nogent Présence

M^{me} GASTINE.- Les mises à disposition actuelles arrivant à échéance le 28 février 2015, il convient de les reconduire à

partir du 1^{er} mars 2015 pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable par expresse reconduction.

Cette mise à disposition s'effectuera à temps complet, avec remboursement intégral du traitement et des charges par l'association Nogent Présence. Le montant dû par l'association au titre de cette nouvelle période d'un an s'élèvera à 77 240 €.

M. LE MAIRE.- Nogent Présence est une association qui accompagne notre politique municipale en matière sociale et solidaire. Ils sont en charge de l'aide à domicile. Cette association a reçu un certain nombre de labels ces dernières années, quant à la qualité des prestations auprès des personnes qui ne peuvent se déplacer et qui ont besoin d'une assistance.

Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/227 – Organisation du recensement général de la population – Fixation de la rémunération des agents recenseurs

M^{me} GASTINE.- En 2015, le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 21 février. Sept agents recenseurs devront être recrutés. Ils seront rémunérés à raison de 2,50 € par bulletin individuel collecté et de 2 € par feuille de logement collectée. Une prime exceptionnelle de fin de recensement d'un montant de 150 € bruts est prévue pour les agents recenseurs les plus motivés.

Chaque année, l'INSEE accorde une dotation annuelle destinée à couvrir ces dépenses. Pour information en 2014, le coût de la rémunération des agents recenseurs fut de 9 283 € et la dotation INSEE de 7 204 €.

M. LE MAIRE.- Ce processus revient tous les ans, puisque statistiquement parlant, au lieu de procéder à un recensement général, il a lieu par tranche successive.

Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
La délibération est approuvée à l'unanimité.*

14/228 – Actualisation de la liste des CAE-CUI existants dans les services de la Ville de Nogent-sur-Marne. Modification, pour certains d'entre eux, de la quotité et/ou de l'affectation

M^{me} GASTINE.- Ce dispositif s'inscrit dans le cadre juridique des contrats uniques d'insertion, pour des CDD de douze mois et de durée hebdomadaire de 20 à 35 heures. L'État prend en charge une partie du salaire, jusqu'à 95 % du SMIC.

La répartition se fait ainsi : trois CAE au sein de la police municipale ; un CAE à la crèche Farandole : sept CAE au centre technique municipal ; deux CAE aux espaces verts ; un CAE au service entretien et gardiennage.

M. LE MAIRE.- Vous remettez en ordre le dispositif validé lors d'un Conseil municipal de début d'année. Quant à ces affectations réelles, nous verrons au fur et à mesure. C'est notre façon de contribuer à l'insertion des jeunes dans la vie active.

Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
La délibération est approuvée à l'unanimité.*

14/229 – Application du quotient familial à destination des familles hébergées et de la Fondation Rothschild

M^{me} DELANNET.- La Ville de Nogent a mis en place un quotient familial au niveau de la restauration et des tarifs périscolaires.

Ce quotient familial s'applique :

- aux enfants scolarisés dans les écoles de la ville ;
- aux enfants dont la famille est hébergée à Nogent par un particulier ou en logement social (hôtel ou SAMU social) ;

- aux enfants de la fondation Rothschild, qui est une maison de l'enfance à caractère social, qui les accueille toute l'année en internat mixte, soit dans le cadre de la protection de l'enfance, soit dans un cadre administratif.

Il est proposé d'appliquer le barème du quotient familial aux familles hébergées à Nogent et pouvant justifier de leur adresse par des documents émanant d'organismes officiels, CAF ou Trésor public. À l'exception des familles logées par le SAMU social, pour lesquelles le quotient A sera appliqué, sur attestation du SAMU social ; la tranche A étant la plus faible.

Les quatre premières tranches du quotient peuvent percevoir des aides du CCAS.

Il est proposé d'appliquer le quotient E pour l'ensemble des enfants accueillis à la fondation Rothschild et fréquentant des écoles publiques primaires. La fondation, en tant qu'organisme, ne peut percevoir une aide du CCAS.

Les familles ne pouvant fournir de justificatifs de revenu se verront appliquer le tarif maximum.

M. LE MAIRE.- Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/230 – Approbation de la convention-type à intervenir avec les établissements privés sous contrat Albert de Mun, Montalembert et Saint-André, relative à la participation financière de la Commune de Nogent-sur-Marne à la demi-pension pour les élèves nogentais de ces écoles – Année scolaire 2014/2015

M^{me} DELANNET.- Depuis des années, la Ville de Nogent verse 1,52 € par repas et par élève nogentais scolarisé dans les établissements privés de la commune. Les établissements doivent fournir l'identité des enfants, l'adresse des familles, la classe fréquentée, le nombre de repas consommés par trimestre et le prix total réclamé à la famille.

Pour mémoire, sur le budget 2014 de la commune, cette subvention s'élevait à 107 822, 64 €.

Il est proposé de maintenir le principe de cette participation financière pour l'année scolaire 2014-2015.

M. LE MAIRE.- Vous avez peut-être remarqué que la somme de 1,52 € correspond à la somme de 10 francs, qui n'avait pas été réévaluée.

Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/231 – Fixation d'une participation des seniors Nogentais au repas organisé par la Ville

M^{me} RYNINE.- Depuis de nombreuses années, la Ville de Nogent organise un repas en direction des seniors Nogentais âgés de 65 ans et plus. L'inscription d'un conjoint ou concubin ne remplissant pas les conditions d'âge, mais justifiant d'un même domicile fiscal, est accepté.

Pour 2015, ce repas est organisé au Pavillon Baltard sur une journée prévue le mardi 3 février, pour 700 à 900 personnes. Une consultation dans le cadre d'un marché public a été lancée. Le traiteur Lecoite a été retenu.

Afin d'éviter un nombre trop important de désistements, le Conseil municipal a décidé le 16 décembre 2003 d'instaurer une participation de 10 € par personne. Cette participation est non remboursable, sauf pour les raisons suivantes : maladie, hospitalisation sur présentation d'un certificat médical, décès d'un proche sur présentation d'un acte de décès, désistement au moins dix jours calendaires avant la date du repas. La demande de remboursement aura lieu dans le mois qui suit le repas, sur présentation du justificatif concerné et d'un relevé d'identité bancaire.

Il est proposé que les repas soient gratuits pour les personnes nogentaises âgées de 100 ans ou plus l'année du repas, ainsi que pour un accompagnateur de leur choix.

Pour information en 2014, ce repas a réuni 740 personnes au Pavillon Baltard.

Coût unitaire du repas : 42 € TTC.

Montant global du repas : 35 758 € TTC.

Frais de sonorisation : 1 695,60 € TTC.

Droits d'auteur payés à la SACEM et à la SPRE :
727,79 € TTC.

Frais de sécurité : 451,44 € TTC.

Location de cabines de toilettes accessibles :
1 068,12 € TTC.

Pour 2015, le prix unitaire du repas traiteur est de 39,50 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter les frais de sonorisation, les droits d'auteur, les frais relatifs à la présence d'agents de sécurité incendie, la location de cabines de toilettes accessibles, compte tenu de la configuration du lieu.

Une procédure de mise en concurrence est en cours, afin d'y adjoindre les services d'agents de sécurité et la location de cabines de toilettes accessibles. Par ailleurs, la mise à disposition du Pavillon Baltard à la Ville de Nogent-sur-Marne, par la régie personnalisée Scène Watteau-Pavillon Baltard est consentie à titre gracieux.

Il est proposé de reconduire les dispositions concernant la participation des seniors pour le repas organisé en 2015.

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. BODIN.- N'est-il pas envisageable, sans entrer dans un *process* trop compliqué, de favoriser un forfait plus gradué en fonction des difficultés sociales des participants ? Cela a-t-il été étudié les années précédentes ?

En outre, il s'agit d'un événement ponctuel, sur une soirée. Afin de créer du lien, ne vaudrait-il pas mieux de consacrer partiellement un budget vers un lieu ou vers une action récurrents pour les personnes âgées ?

M^{me} RYNINE.- Nous organisons largement des activités et des animations au cours de l'année. Une lettre senior informe du programme *via* le CCAS et les partenaires de la Ville.

Ce repas est toujours attendu avec toujours beaucoup de joie et de bonheur et permet de retrouver les voisins de quartier. J'ajoute qu'il est animé d'un bal. Sachant que nous organisons des après-midi dansantes, cela porte à quatre prestations de bal sur l'année (« semaine bleue », repas senior, séances en mars et en avril).

Bref, c'est toute l'année que nous nous occupons des seniors.

Pour répondre à votre question sur les personnes nécessiteuses, je peux vous certifier que nous n'avons jamais été saisis. Compte tenu du prix du repas annoncé, les personnes sont raisonnables et n'ignorent pas que lorsqu'on leur demande une participation de 10 €, ce montant se veut très loin de ce qu'ils pourraient payer en réalité.

Pourquoi ce tarif de 10 € ? Les années précédentes, nombre de personnes s'inscrivaient sans venir, jusqu'à ce que nous ayons près de 200 à 250 repas à prendre en charge inutilement. Or, il nous fallait honorer le contrat vis-à-vis du traiteur. Depuis que nous avons instauré l'inscription moyennant une petite somme d'argent, personne ne trouve à redire et tout le monde vient. Il n'y a plus de défection, mis à part à cause de problèmes de santé.

Sans transition, nous avons déposé sur table à votre attention un flyer d'appel à la solidarité. Chaque année, des plans de prévention canicule et grand froid sont déclenchés par le préfet. Cette période est ouverte depuis le 1^{er} novembre jusqu'au 31 mars.

Avec les recommandations de monsieur le Maire, nous avons développé un système d'assistance et d'écoute auprès de toute la population nogentaise, mais particulièrement tourné vers les personnes âgées et handicapées qui rencontrent des difficultés. Il s'agit d'appels quotidiens de courtoisie.

Ce standard est tenu par des agents du CCAS et des agents de la collectivité qui apportent leur soutien en période de grand froid, afin d'être présent auprès de la population. Nous nous arrangeons pour que la même personne dispose d'une liste de correspondants à contacter, de façon à établir une relation de confiance.

Si vous rencontrez des personnes en grande difficulté dans la rue, dans des entrées d'immeuble ou au niveau des gares, vous pouvez les orienter vers le CCAS en journée ou vers le 115 au niveau

national. J'ajoute que la Croix-Rouge effectue des maraudes régulièrement.

M. LE MAIRE.- Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil municipal, par 32 voix pour dont 1 pouvoir (M. IPPOLITO), 3 abstentions (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN)

La délibération est approuvée.

Merci pour votre soutien. Nous continuons ce dispositif de convivialité.

14/232 – Conventions d'objectifs et de financement relatives au versement de subventions dans le cadre du Plan de Renovation des EAJE à intervenir entre la Ville de Nogent-sur-Marne et la CAF du Val-de-Marne

M^{me} DELANNET.- La CAF subventionne la ville de Nogent à hauteur de 80 % pour les travaux réalisés sur les différents multi accueils de la commune, sur présentation des factures acquittées.

Pour cette année, la Ville a réalisé des travaux sur la crèche Arc-en-ciel (montant : 10 000 €, subvention allouée : 8 000 €), Tout en Couleur (montant 13 500 €, subvention allouée : 10 800 €) et la Farandole (montant : 4 800 €, subvention allouée : 3 840 €).

M. LE MAIRE.- Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/233 – Participation des familles aux séjours de vacances municipaux 6-17 ans

M^{me} DELANNET.- L'organisation des séjours destinés aux enfants implique une enveloppe budgétaire de 66 000 €. Cette somme était auparavant gérée par le service périscolaire. Pour le budget de 2015, cette gestion sera transférée au pôle jeunesse.

Les offres suivantes présentées par le prestataire ont été retenues pour les vacances d'hiver 2015, qui auront lieu du 14 au 22 février 2015 :

- Roc d'Enfer pour les 6/11 ans, sept places ;
- La Féclaz pour les 6/11 ans, sept places ;
- Bergeralm en Autriche pour les 12/17 ans, sept places ;
- Saint-Gervais-les-Bains pour les 12/17 ans, sept places.

Les tarifs sont modulés selon une grille basée sur le calcul du quotient familial, qui se compose de sept tranches, soit une prise en charge de 25 % à 75 % sur le coût total, et jusqu'à 100 % pour les usagers hors commune. Pour un deuxième enfant, la déduction est de 20 %.

M^{me} RENOUIL.- Avez-vous une idée du nombre d'enfants qui postulent ?

M^{me} DELANNET.- Nous n'avons quasiment jamais de liste d'attente.

Cette année, nous avons ouvert la possibilité d'un séjour à l'étranger. Cela traduit notre volonté d'initier une coopération avec les pays étrangers. Peut-être cela entraînera-t-il plus de demandes. Nous procéderons à un bilan suite aux inscriptions.

M. LE MAIRE.- Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/234 – Fixation du tarif pour la mise à disposition Salle au Conservatoire de musique Francis Poulenc

M^{me} MUNZER.- Il s'agit d'une délibération que nous avons évoquée en Commission permanente la semaine dernière, et à laquelle nous avons depuis apporté quelques modifications, car elle avait engendré une discussion animée pour une décision au demeurant plutôt

simple, c'est-à-dire la fixation du tarif pour la mise à disposition de salle au conservatoire de musique Francis Poulenc.

La proposition d'aujourd'hui, amendée des remarques des uns et des autres que nous trouvons toutes pertinentes, est la suivante :

- 30 € d'adhésion annuelle ;
- 3 € de l'heure dans la limite de deux heures hebdomadaires ;
- 50 euros pour un forfait de 20 heures, dans la limite de deux heures hebdomadaires.

L'idée est de louer les espaces du conservatoire qui ne sont pas utilisés. Nous recevons des demandes de musiciens, d'apprentis musiciens en individuel ou en groupe, afin de répéter, de composer, et ce, en dehors des cours dispensés.

Après réflexion, il paraissait important de maintenir un forfait de 20 heures, car nous ne souhaitons pas que cet espace devienne un simple lieu de consommation et de location à l'heure, mais nous cherchons à entretenir un esprit d'appartenance au conservatoire. C'est le sens de la cotisation annuelle.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des remarques ?

M. BODIN.- Le sujet de la caution n'a pas été évoqué.

M^{me} MUNZER.- En effet, ce n'est pas abordé ici. La caution reste à hauteur de 500 €, étant donné le prix du matériel. En revanche, elle ne sera pas encaissée, contrairement à ce qui avait été dit en commission la semaine dernière. Nous avons mis en place une dérogation

Si toutefois cela ne fonctionnait pas et qu'un jour nous étions amenés à encaisser la caution, nous en reparlerions ensemble pour en fixer le montant.

M. LE MAIRE.- Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/235 – Modification du règlement intérieur des Conseils de quartier

M. VERHEYDE.- Le Conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 28 octobre 2014, la création de cinq conseils consultatifs de quartier, ainsi que le règlement intérieur et la charte de ces conseils.

Le règlement intérieur définit le mode de désignation des conseillers de quartier et des élus souhaitant participer à ces conseils. Afin de faciliter le fonctionnement et de permettre aux élus de s'investir dans les conseils de quartier, la notion d'élus suppléant sera supprimée du règlement intérieur pour permettre aux élus désignés de siéger dans chaque conseil de quartier, de participer à toutes les réunions de leur conseil de quartier s'ils le souhaitent.

Par ailleurs, les cinq rencontres de quartier qui se sont tenues, ont obtenu un grand succès, émaillées d'échanges nombreux et constructifs, démontrant l'intérêt des nogentais pour leur ville et pour la démarche liée à la démocratie locale.

Dans trois quartiers où la démographie est plus importante - Plaisance-Mairie, Village, Marne-Beauté - le nombre de candidats aux conseils de quartier a été supérieur aux 15 prévus initialement. Il a été décidé d'accepter la désignation de 15 à 18 Nogentais comme membres des conseils de quartier.

Pour conclure, les conseils de quartier constituent des réunions de travail, mais il est souhaité que les Nogentais qui veulent assister à ces réunions et avoir des échanges directs avec les conseillers puissent être présents en séance, en sollicitant une demande auprès de l'élus référent.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer en faveur de la modification du règlement de ces conseils de quartier.

M. LE MAIRE.- Avez-vous des questions, des remarques ou des propositions ? Nous ne faisons que modifier en fonction de ce qui a été mis en œuvre au fil des réunions.

M. CUYAUBERE.- Nous nous félicitons que le travail réalisé en Commission permanente et lors des précédents Conseils municipaux permette de parvenir à un mode de désignation satisfaisant.

Cependant, nous allons nous abstenir sur ce vote, non pas à cause du règlement intérieur proprement dit, mais à cause du manque d'ambition des conseils de quartier. En effet, nous avons toujours pensé que les conseils de quartier pourraient bénéficier de budgets propres, comme c'est le cas à Paris et comme ce fut le cas avec succès dans l'arrondissement qui nous est proche, le 12^e.

Nous estimons qu'il serait pertinent d'agir ainsi à Nogent, même si les grandeurs ne sont pas les mêmes et que les projets potentiels ne revendiquent pas la même dimension. Pour autant, cela permettrait aux habitants et aux membres des conseils de quartier d'assumer de véritables responsabilités, de véritables choix et décisions.

Mais je le répète, nous nous félicitons que la discussion ait porté ces fruits.

M. LE MAIRE.- Merci. Malheureusement, nous n'avons pas fait ce choix. Cela ne signifie pas que dans quelques années, nous n'irons pas vers une expérience à l'image de celle de Paris. Pour l'instant, nous avons préféré débiter avec le système proposé. Nous approfondirons par la suite s'il faut envisager une enveloppe, etc.

Je signale que les enveloppes parisiennes sont destinées à des animations, plus qu'à des investissements.

M. BODIN.- J'ai une remarque quant à l'organisation. Le fait que l'opposition soit présente me paraît être une bonne chose, mais il serait profitable qu'elle soit convoquée. Je n'ai appris qu'hier soir la tenue d'une réunion concernant le quartier où je suis référent pour l'opposition. J'ai discuté tout à l'heure avec madame Yelles-Chaouche qui, elle, l'a appris *via* sa présence à la commission de Valophis. Je souhaiterais que cette organisation soit structurée et systématisée par mail.

M. LE MAIRE.- Le jour où vous avez été élu, nous avons annoncé devant toutes les personnes présentes, le rendez-vous à la première réunion du conseil.

M. BODIN.- Vous pouvez renverser la responsabilité, mais je constate que madame Yelles-Chaouche objecte la même chose que moi. Nous en avons fait la remarque à monsieur Verheyde. Je ne vois pas en quoi il est compliqué d'envoyer un mail.

M. LE MAIRE.- Logiquement, nous avons envoyé la convocation à tous ceux qui ont été sélectionnés.

M. VERHEYDE.- Tous les conseillers de quartier ont reçu la convocation, me semble-t-il.

M. BODIN.- Les nogentais, mais pas les élus.

M. VERHEYDE.- Je crois qu'il nous faut distinguer les deux types de réunion. La première réunion concernait une rencontre de quartier.

M. LE MAIRE.- Non, mais concernant la première réunion du conseil de quartier, monsieur Bodin affirme qu'il n'a pas reçu d'invitation en tant qu' élu. L'erreur doit provenir de chez nous.

M. BODIN.- C'est le cas. Je peux vous donner accès à mes boîtes mail. Il n'y a pas de soucis.

M. LE MAIRE.- Nous vous croyons sur parole. Théoriquement, vous auriez dû être invité, comme madame Yelles-Chaouche.

Il n'empêche que le jour de la rencontre de quartier, une annonce sur l'écran a communiqué la date et le lieu de la première réunion.

Bref, si vous n'avez pas reçu l'invitation par mail à la réunion, il s'agit d'une erreur de notre part, que nous corrigerons pour la prochaine fois. Dont acte. Vous avez raison de le signaler.

M. GOYHENECHÉ.- Pour le premier conseil de quartier des Viselets, nous avons procédé par convocations lancées par l'administration, et tout le monde était là. Pour les prochaines séances, c'est à l' élu référent et au bureau de continuer à assurer l'ordre du jour par mail.

M. LE MAIRE.- Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil municipal, par 31 voix pour dont 1 pouvoir (M. IPPOLITO), 4 abstentions (M. GILLES, Mme DURANTEL, M. BODIN, M. CUYAUBERE)

La délibération est approuvée.

14/236 – Création et constitution de la commission relative à la vie associative et à l'examen des propositions d'attribution des subventions aux associations

M. HAGEGE.- Dans le cadre de la vie municipale et de la transparence de celle-ci, la mise en place d'une commission relative à l'attribution des subventions aux associations semble pertinente.

Cette commission serait ouverte à l'ensemble des élus, afin de permettre le droit à l'expression de tous.

Elle se réunirait au minimum une fois l'an, après le dépôt des demandes de subvention annuelles des associations et avant le Conseil municipal approuvant le budget de la commune et donc le montant des subventions attribuées aux associations.

M. LE MAIRE.- Cette commission sera pilotée à la fois par l'adjoint chargé de la vie associative, des sports et de la citoyenneté, par (par) les adjoints chargés des secteurs divers auxquels se rattachent la plupart des demandes de subvention.

Le débat entre les membres du Conseil municipal portera sur les propositions établies dans le cadre de l'élaboration du budget 2015. Il s'agira d'une première expérience.

M^{me} RENOUIL.- Nous sommes très favorables à la création de cette commission. Quels types de documents seront à notre disposition lors de cette commission pour pouvoir émettre un avis sur les subventions accordées ?

M. LE MAIRE.- Il est certain que les dossiers de subvention seront en possession de l'administration. Ils ne seront pas multipliés et diffusés. Un résumé des demandes et de la proposition sera produit. Des précisions pourront être délivrées en cours de réunion.

M. HAGEGE.- Nous vous proposerons ce qui sera le fruit du travail de l'élu sur le terrain et de l'adjoint aux associations. Nous répondrons à toutes les questions posées, aux éventuelles justifications demandées. Les demandes particulières seront notées, relevées et analysées.

M^{me} RENOUIL.- Il serait intéressant de disposer d'un minimum d'informations sur les associations, comme le nombre d'adhérents nogentais, etc.

M. LE MAIRE.- Cela commence par un tableau, puis nous répondrons aux questions que vous poserez.

M. HAGEGE.- Un travail conséquent a été produit par les adjoints de la précédente mandature sur les dossiers d'attribution des subventions. Ce dossier est très détaillé, avec foule de renseignements demandés, notamment sur le nombre d'adhérents dans une association, nogentais ou pas nogentais, les projets en commun, les actions réalisées en partenariat avec la Ville, les réserves financières, etc. Il s'agit d'un travail au cas par cas, afin d'analyser les besoins financiers et la détermination de la subvention.

Cela remonte ensuite au niveau de l'élu en charge de l'association qui pose un deuxième filtre et une deuxième analyse.

Enfin, la commission d'attribution des subventions va soumettre ce tableau et répondre aux questions.

M. BODIN.- La demande d'une subvention, c'est toujours la rencontre de besoins et de critères prédéfinis. Pour le sport, le social, le culturel, y aura-t-il des éléments permettant de mettre en rapport le montant d'une subvention avec la réalité de l'association ?

M. HAGEGE.- J'attendais cette question. Je sais que votre objectif est de mettre en place des critères objectifs d'attribution de subvention. Or, dans la pratique, ce n'est pas aussi simple. Autrement, il suffirait d'étudier le nombre d'adhérents, les actions, le coefficient et cela suffirait.

Je cite un exemple simple. Deux associations d'aviron bénéficient à peu près du même nombre d'adhérents. L'une reçoit une subvention importante et l'autre ne reçoit rien.

Les critères ne sont pas évidents à évaluer. Le travail est plus fin que cela. L'association est étudiée de façon détaillée. Mais je ne vous cache pas que le service de la vie associative et le service de financement de la Ville sont en train de travailler sur le sujet pour tenter de faire émerger un tableau plus objectif. Mais j'avoue que le processus est délicat, car il diffère de la pratique.

Ce qui est certain, c'est que l'argent n'est pas donné sur la lubie d'un adjoint. C'est toujours très étudié, de manière cohérente et objective par rapport aux besoins de l'association.

M. LE MAIRE.- Nous allons essayer de partager un certain nombre d'éléments vis-à-vis de tous les types d'association.

Certains reçoivent des subventions supérieures à 23 000 € et qui nécessitent des contrats d'objectif. D'autres reçoivent des subventions qui n'assurent que le fonctionnement. Certaines embauchent des animateurs, des personnels.

Avant la réunion, nous vous enverrons une copie blanche d'un dossier type et au fur et à mesure de la réunion, nous pourrons vous fournir un certain nombre d'informations.

M. HAGEGE.- La commission devrait avoir lieu fin janvier.

M. LE MAIRE.- Sans autre question, je mets aux voix.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14/237 – Désignation d'un représentant au sein de la Commission d'Attribution des Logements (CAL) de Valophis Habitat

M^{me} RYNINE.- Le 16 juin 2009, un bail emphytéotique a été signé entre Nogent Habitat et Valophis Habitat, confiant la gestion de l'ancien patrimoine du premier (1 055 logements familiaux) au second.

Un protocole entre Nogent Habitat et Valophis Habitat définit les modalités mises en œuvre pour gérer et rénover ce patrimoine, ainsi que les modalités de coopération.

Ce protocole prévoit que Valophis Habitat mette en place une commission d'attribution des logements dédiés au patrimoine de Nogent-sur-Marne.

Cette commission est composée de sept personnes : trois représentants de Valophis Habitat désignés par son conseil d'administration ; trois représentants de Nogent Habitat, dont un représentant des locataires ; parmi ces six représentants sera désigné un représentant de la CAF ; en outre le maire de Nogent-sur-Marne, ou son représentant, est membre de droit et a une voix prépondérante en cas d'égalité de vote.

Il est à noter que la gestion des demandes de logement, ainsi que la désignation des candidats sur les logements vacants de Valophis Habitat du contingent de la Ville de Nogent-sur-Marne, sont assurées par le service logement de la Ville, situé à la Maison sociale.

La commission d'attribution des logements de Valophis Habitat est chargée d'étudier les candidatures proposées et d'attribuer les logements.

Ainsi, il convient de désigner un membre du Conseil municipal en cas d'empêchement de monsieur le Maire pour le représenter au sein de la commission d'attribution des logements de Valophis Habitat.

M. LE MAIRE.- L'adjointe est en charge de ce secteur est Christine Rynine. Sachant qu'elle supervise le fonctionnement du service logement, c'est à elle que je souhaite donner ma délégation pour le cas où je serais amené à ne pas siéger à cette commission.

Si d'autres personnes veulent poser leur candidature pour cette délégation, c'est à moi de décider *a priori* qui me représentera.

M^{me} DURANTEL.- Je vous propose ma candidature. Je considère que dans le cadre de la transparence, il vous appartient de faire un geste.

M. LE MAIRE.- La transparence est une chose, mais prendre des responsabilités au niveau de la collectivité en est une autre. Vous ne figureriez pas dans l'opposition, je n'hésiterais pas à mettre en débat.

Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?

(Réponse négative)

Qui est pour la candidature de madame Durantel ?

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil municipal par 28 voix pour, dont un pouvoir

(M. IPPOLITO)

Qui est pour la candidature de madame Rynine ?

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil municipal par 28 voix pour, dont un pouvoir
(M. IPPOLITO)

M^{me} RYNINE.- Je remercie les membres du Conseil municipal.

14/238 Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication relatif à l'année 2013 (SIPPEREC)

M. LE MAIRE.- Je me permets de vous proposer ce rapport, car je n'étais pas en activité à ce moment-là. Ce qui compte, c'est que ce rapport ait bien été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il a été donné acte à cette délibération.

14/239 – Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2013

M^{me} MARTINEAU.- La commune de Nogent a adhéré au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, lequel comporte un nombre important de communes. Dans ce cadre, le syndicat a adressé à la commune le rapport d'activité pour l'année 2013, qui traite des différents aspects de l'activité. Vous pouvez le retrouver sur le site www.sifurep.com.

Il a été donné acte à cette délibération.

14/240 – Substitution au sein du SIGEIF de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis

M. PASTERNAK.- Au début de l'année 2013, le périmètre de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » a été étendu à la commune de Morangis.

À l'image de notre commune, Morangis était membre du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France, le SIGEIF, au titre des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Ces deux compétences figurant cependant, dans le bloc de compétences dites facultatives prévues par le statut de la

Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », il y a lieu d'appliquer les dispositions légales prévues en pareil cas.

En l'occurrence, la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » est devenue automatiquement membre du SIGEIF. Cette substitution ne modifie ni les attributions ni le périmètre sur lequel le SIGEIF exerce ses compétences.

En revanche, par l'application de ce principe légal, le SIGEIF devient un syndicat mixte fermé. Ses statuts font en conséquence l'objet d'une légère modification rédactionnelle, dans la mesure où l'arrivée d'une Communauté d'agglomération justifie de réécrire l'article 3, notamment sur ce qu'il prévoyait en cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune.

Les exigences de formalisme imposent de prendre acte de cette modification dans la composition du syndicat.

Il a été donné acte à cette délibération.

14/241 – Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- J'ai une question sur la décision 360 qui mentionne un pavillon au 39 rue Marceau. Il était loué du temps de la SAIEM, puis il a été repris par la Ville, accompagné d'une convention d'occupation temporaire de quatre mois et demi. Pourquoi ce délai ? Qu'est-il prévu ensuite ?

M. LE MAIRE.- La personne logée a rencontré quelques soucis. En quatre mois et demi, elle aura réglé ses problèmes.

De plus, ce pavillon a été loué dans les conditions dans lesquelles nous l'avons reçu, à savoir un état pas forcément compatible avec une location de longue durée.

Pour l'instant, nous rendons service à un nogentais exproprié, qui vient de trouver une solution de relogement au Perreux. Plutôt que de laisser le pavillon vide, nous lui avons loué provisoirement. *A priori*, avant même les quatre mois et demi de délai, il aura quitté le pavillon.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie de votre présence et de la tenue de nos débats.

Je vous souhaite de bonnes fêtes de Noël et de Jour de l'An. Nous nous retrouverons à l'occasion des vœux aux personnalités le 10 janvier prochain, ainsi que le 29 janvier pour le cas où nous confirmerions la séance exceptionnelle dédiée principalement au centre Nogent Baltard.

Merci.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

**Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne**